

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 105

18 février 1998

SOMMAIRE

Abax, S.à r.l., Luxembourg	page 5040	Sanimmo SCI, Luxembourg	5014
Arel Investissements S.A.H., Luxembourg	5024	S.A.P.PLA Société Anonyme de Participations et de Placements, Luxembourg	5018
Asia Business S.A., Luxembourg	5032	Sargon Participations S.A., Luxembourg	5015
Bartoldi Investissements S.A., Luxembourg	5029	Schenkenberg S.A., Luxembourg	5015
Benelux Import Management S.A., Luxembourg	5027	Seawell S.A., Luxembourg	5016
Cabinets Comptables et Fiscaux Kühl Madeleine S.A., Luxembourg	5033	Servet Holding S.A., Luxembourg	5016
EPP Suresnes (Lux), S.à r.l., Luxembourg	5037	Sintagro Immobilière S.A., Greiveldange	5015
Esterel Technoinvestments S.A., Soparfi, Luxbg	5035	SIPF Luxembourg S.A., Luxembourg	5015
Mistra Financière S.A., Luxembourg	5005	SIPF (Midi) Luxembourg S.A., Luxembourg	5016
Moien S.A., Luxembourg	4994	SIPF (Paris) Luxembourg S.A., Luxembourg	5017
Morena S.A., Luxembourg	5004	SIPF (Picardie) Luxembourg S.A., Luxembourg	5017
Norwem International S.A., Luxembourg	5008	Socafi International S.A., Luxembourg	5017
NSC Network & System Consultancy, S.à r.l., Strassen	5007, 5008	Socasap, S.à r.l., Luxembourg	5018
Oeko-Fonds, Fondation d'utilité publique, Luxembourg	5019	Société du Domaine Agricole du Kissian, Steinsel	5019
Oxalco Holding S.A., Luxembourg	5008	Société Financière Internationale d'Investissement S.A., Luxembourg	5020
Pafico S.A., Luxembourg	5010	Société Luxembourgeoise d'Entreprises, S.à r.l., Dippach	5020
Parker & Robinson S.A., Luxembourg	4996	Soficar S.A., Luxembourg	5021
Partim International S.A., Luxembourg	5009, 5010	Sound-Dispatch, S.à r.l., Luxembourg	5021
Perfect-Bureau, S.à r.l., Luxembourg	5008	Sovereign Investment Linked Securities One S.A., Luxembourg	5021
PLAGEFIN Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Luxembourg	5010	Sovereign Investment Linked Securities S.A., Luxembourg	5021
P.L.A. S.A., Luxembourg	4999	Studio 3, S.à r.l., Steinfort	5024
Polydata Holding S.A., Luxembourg	5011	Takeda Finanziaria S.A.H., Luxembourg	5022
Pom International S.A., Luxembourg	5002	Tandil S.A., Luxembourg	5019
Press Cargo International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5005	Techno-Lux, S.à r.l., Bettembourg	5022
Primerose S.A., Luxembourg	5008	Ticassa S.A., Luxembourg	5023
Pointee, S.à r.l., Luxembourg	5010	Ventos S.A., Luxembourg	5016
Promoland Holding S.A., Luxembourg	5011	Venture Financière S.A., Luxembourg	5022
Pylos International S.A., Luxembourg	5011	Voyagetour Invest Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	5018, 5019
Rama S.A., Luxembourg	5011	Will S.A.,	5021
Randstad Interim S.A., Luxembourg	5012	Wobco Holding S.A., Luxembourg	5023
Red & White S.A., Luxembourg	5012	Woodhall Catering, S.à r.l., Capellen	5022, 5023
Rigal S.A., Luxembourg	5012	World Financing S.A., Luxembourg	5027
Royal Wings Holding S.A., Luxembourg	5012	(Anita) Wouters, S.à r.l., Bertrange	5023
R.V.A. Capital Risque S.A., Luxembourg	5012, 5013	WT & AS World Trade & Advertising Services S.A., Luxembourg	5023
Saarberg Tanklagergesellschaft Luxembourg, S.à r.l., Leudelange	5013, 5014		

MOIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Blanchard, producteur cinématographique, demeurant à F-92400 Courbevoie, 3, passage de Seine;

2. JAMALEX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté;

3. BIG WAVE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté;

les trois ici représentés par Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé, données le 29 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOIEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la location en gros et en détail d'articles et matériels de sports, en ce compris vélos et tous types de motocycles ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps. La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération LUF
1. Dominique Blanchard, prénommé	437.500,-	350	109.375,-
2. JAMALEX S.A., préqualifiée	437.500,-	350	437.500,-
3. BIG WAVE S.A., préqualifiée	375.000,-	300	93.750,-
Total:	1.250.000,-	1.000	640.625,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de six cent quarante mille six cent vingt-cinq francs luxembourgeois (640.625,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Dominique Blanchard, prénommé,
 - b) JAMALEX S.A., préqualifiée,
 - c) BIG WAVE S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: I.G.C. S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chorfi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 12, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43856/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PARKER & ROBINSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. JAMALEX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté;
2. Monsieur Robert Partouche, administrateur de sociétés, demeurant à F-75001 Paris, 9, rue Berger;
3. R.A.S. RENT & SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville; les trois ici représentés par Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 29 octobre 1997 et le 4 novembre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARKER & ROBINSON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet la prestation de services dans le domaine administratif, des activités de conseils aux entreprises ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Nombre d'actions	Libération LUF
1. JAMALEX S.A., préqualifiée	125.000,-	100	31.250,-
2. Robert Partouche, prénommé	375.000,-	300	93.750,-
3. R.A.S. RENT & SERVICES, S.à r.l., préqualifiée	750.000,-	600	187.500,-
Total:	1.250.000,-	1.000	312.500,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) JAMALEX S.A., préqualifiée,
 - b) Monsieur Robert Partouche, préqualifié,
 - c) R.A.S. RENT & SERVICES, S.à r.l., préqualifiée.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: I.G.C. S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
 - 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
 - 5.- Le siège social est fixé à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
 - 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chorfi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 12, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43857/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

P.L.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. G.B.L. COMMUNICATION, S.à r.l., ayant son siège social à F-75017 Paris, 3, rue Troyon;
 2. R.A.S., RENT & SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville;
 3. JAMALEX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté;
- les trois ici représentées par Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 29 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P.L.A. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude et le développement du marché européen de la production, sur tous supports et par tous moyens de communication, et la commercialisation, sous toutes ses formes, en ce compris notamment la vente, la location, la distribution, l'édition, la coproduction, la reproduction, la transmission et la diffusion de tous programmes ou parties de programmes de télévision d'entreprises destinés à des clients professionnels, commerciaux ou institutionnels ainsi que de tous programmes ou parties de programme du type «Satellite News Gathering» destinés à des télédiffuseurs et autres opérateurs professionnels.

La société pourra réaliser son objet, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à quinze heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Nombre d'actions	Libération LUF
1. G.B.L. COMMUNICATION, S.à r.l., préqualifiée	500.000,-	400	125.000,-
2. R.A.S., RENT & SERVICES S.A., préqualifiée	625.000,-	500	156.250,-
3. JAMALEX S.A., préqualifiée	125.000,-	100	31.250,-
Total:	1.250.000,-	1.000	312.500,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) G.B.L. COMMUNICATION, S.à r.l., préqualifiée,
 - b) R.A.S., RENT & SERVICES, S.à r.l., préqualifiée,
 - c) JAMALEX S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: I.G.C. S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chorfi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 12, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43858/220/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

POM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SHAPBURG LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);
représentée par Monsieur Pierre van de Berg, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg, pouvant engager la société sous sa seule signature;

2.- QUENON INVESTMENTS LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),
représentée par Monsieur Pierre van de Berg, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg, pouvant engager la société sous sa seule signature.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de POM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'août à treize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- SHAPBURG LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- QUENON INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

- a. Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg;
- b. Monsieur Roland Mertens, fiscaliste, demeurant à Luxembourg;
- c. Monsieur Pierre van de Berg, directeur, demeurant à Luxembourg.

2.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van de Berg, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 103S, fol. 29, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

R. Neuman.

(43859/226/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

MORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 48.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 100, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

MORENA S.A.

Signature

(43972/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

MORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 48.185.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 3 juin 1997

Monsieur A. Beltrame, Madame M.-F. Ries-Bonani et Madame R. Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MORENA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43973/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

MISTRA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 39.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour MISTRA FINANCIERE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(43971/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PRESS CARGO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société RONGHWELL LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande);
ici représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration générale donnée en date du 25 février 1992;
2. Maître Stef Oostvogels, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRESS CARGO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans

réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présent ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. RONGWHELL LIMITED, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. Maître Stef Oostvogels, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Stef Oostvogels, prénommé,
 - b) Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Madame Christiane Hennebert, employée privée, demeurant à Mamer.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE BUSINESS FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: S. Oostvogels, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 45, case 9. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 novembre 1997.

G. Lecuit.

(43860/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

NSC, NETWORK & SYSTEM CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 29 octobre 1997, enregistré à Capellen en date du 31 octobre 1997, volume 411, folio 22, case 12,

- que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Eischen à Strassen.

L'article 5, premier alinéa, des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

- que l'associé unique a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

Capellen, le 25 novembre 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(43976/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

NSC, NETWORK & SYSTEM CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(43977/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

NORWEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 42.354.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de l'assemblée des obligataires de NORWEM INTERNATIONAL S.A. qui se sont tenues le 14 novembre 1997 que l'emprunt obligataire NORWEM INTERNATIONAL S.A. de NLG 40.000.000,- 12 % 1992/1999 a été modifié, les principales modifications étant une nouvelle maturité fixée au 15 décembre 2004, un remboursement de 100 % du principal au 15 décembre 2004, une fixation du taux d'intérêts à 0 % à partir du 14 novembre 1997 et la modification en emprunt convertible en actions avec option de conversion le 15 décembre des années 2001, 2002, 2003 et 2004.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43975/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

OXALCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 30.372.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Signature.

(43979/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PRIMEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 6 novembre 1997

Affectation du résultat: la perte de LUF 166.234 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Signature.

(43987/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PERFECT-BUREAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1916 Luxembourg, 4, rue Jacques Lamort.

R. C. Luxembourg B 49.360.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 11 novembre 1997, vol. 165, fol. 72, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société PERFECT-BUREAU, S.à r.l.

Signature

(43983/745/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.358.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTIM INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.358, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 599 du 16 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sophie Hanin, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF) par l'émission de vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (28.750.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF) par la création et l'émission de vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

L'Assemblée admet PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg à la souscription des vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée,

ici représentée par Madame Sophie Hanin, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 novembre 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les vingt-huit mille sept cent cinquante (28.750) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (28.750.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hanin, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 103S, fol. 31, case 9. – Reçu 287.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Sociétés sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

F. Baden.

(43981/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

F. Baden.

(43982/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PAFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 44.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

*Pour PAFICO S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature*

(43980/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PLAGEFIN, PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.449.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 30 décembre 1996

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Terry Daly, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de laisser le mandat vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

*Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43985/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PROINTEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.059.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(43988/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

POLYDATA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 36.459.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1997

1. Le mandat d'administrateur de Maître Albert Wildgen et de Maître Tessa Stocklausen, tous deux avocats, demeurant à Luxembourg, est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 1999.

2. Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur pour une nouvelle période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 1999.

3. Le mandat de commissaire aux comptes d'INTERAUDIT, S.à r.l., est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43986/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PROMOLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PROMOLAND HOLDING S.A.

Signature

(43989/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.776.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PYLOS INTERNATIONAL S.A.

Signature

(43990/545/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.776.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 septembre 1997

Madame M.-F. Ries-Bonani, Madame R. Scheifer-Gillen et Monsieur A. Schaus sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. de Bernardi est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

PYLOS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43991/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

RAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.543.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Signature.

(43992/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

RANDSTAD INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.502.

Acte constitutif publié à la page 13970 du Mémorial C, n° 292 du 26 juin 1996.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(43993/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

RED & WHITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 48.232.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RED & WHITE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(43994/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

RIGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 54.836.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

RIGAL S.A.

Signature

(43995/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

ROYAL WINGS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.408.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 novembre 1997 à 14.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43996/714/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 32.876.

—

Les comptes annuels au 30 avril 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A.

Signature

(43997/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.876.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 17 juin 1997

Messieurs L. Bonani, A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43998/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

**SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. SAARBERG BRENNSTOFFHANDEL LUXEMBOURG,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-3349 Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer.
H. R. Luxemburg B 27.884.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

SAARBERG HANDEL GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Saarbrücken/Deutschland,

andurch vertreten durch Herrn Josef Feichtner, Assessor jur. Justitiar, wohnhaft in Saarbrücken/Deutschland, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Saarbrücken/Deutschland, am 23. Oktober 1997, hier beigefügt.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, ersucht den amtierenden Notar, ihre nachstehenden Erklärungen und Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

I. - SAARBERG BRENNSTOFFHANDEL LUXEMBOURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer, wurde gegründet aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 29. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 176 vom 28. Juni 1988, und ist eingetragen im Handelsregister von und in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 27.884.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile deren Nennwert sich auf eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil beläuft.

Die Anteile verteilen sich aufgrund vorgenannter Gründungsurkunde, gegenüber der Gesellschaft wie folgt:

1) SAARBERG BRENNSTOFFHANDEL GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Saarbrücken/Deutschland, neunhundertneunundneunzig Anteile	999
2) SAARBERG OEL UND HANDEL GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Saarbrücken/Deutschland, ein Anteil	1
Total: eintausend Anteile	1.000

II. Gemäss Übertragung vom 29. Juni 1989, dokumentiert durch Notar Alfons Anhalt, mit Amtssitz zu Saarbrücken/Deutschland, hat SAARBERG OEL UND HANDEL GmbH, vorgenannt, ihren einzigen Anteil an der Gesellschaft, an UNISPED SPEDITION- UND TRANSPORTGESELLSCHAFT mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Saarbrücken/Deutschland, abgetreten.

Laut Urkunde von Notar Alfons Anhalt, mit Amtssitz in Saarbrücken/Deutschland, am 29. Juni 1989 wurde letztgenannte Gesellschaft umbenannt in SAARBERG HANDEL GmbH, vorgezeichnet.

Gemäß Übertragung vom 4. September 1997, dokumentiert durch Notar Dr. Gerd Rumschöttel, mit Amtssitz in Saarbrücken/Deutschland, hat SAARBERG BRENNSTOFFHANDEL GmbH, ihre neunhundertneunundneunzig (999) Anteile der Gesellschaft an SAARBERG HANDEL GmbH, abgetreten.

Der Geschäftsführer, Herr Dr. Hans Latz, Diplomkaufmann, wohnhaft in Saarbrücken/Deutschland, andurch vertreten durch Herrn Josef Feichtner, vorbezeichnet, an Hand einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 23. Oktober, 1997, hier beigefügt, nimmt vorgenannte Übertragungen gemäß Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 im Namen der Gesellschaft an.

Somit lautet Artikel fünf der Satzung fortan:

«**Art. 5. Stammkapital.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile deren Nennwert sich auf eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil beläuft.

Diese Anteile gehören alle SAARBERG HANDEL GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Saarbrücken/Deutschland.

Wenn, und so lang wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.»

III. Der vorgenannte einzige Gesellschafter beschließt, Artikel zwei des Gesellschaftsvertrages umzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Firma.** Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG, S.à r.l. an. Es handelt sich um eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung. (S.à r.l.)»

IV. Der vorgenannte einzige Gesellschafter beschließt, Herrn Dr. Hans Latz als Geschäftsführer und Herrn Hans-Jürgen Becker, nachbezeichnet, als Prokurist, zum 31. Oktober 1997, abzurufen.

Er ernennt zum neuen Geschäftsführer:

Herr Hans-Jürgen Becker, Diplomkaufmann, wohnhaft in Saarbrücken/Deutschland.

Sein Mandat beginnt am 1. November 1997 und endet am 31. Oktober 2000.

Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Franken, abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Feichtner, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. November 1997.

R. Neuman.

(43999/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SAARBERG TANKLAGERGESELLSCHAFT LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-3349 Leudelange, 2, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 27.884.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 26 novembre 1997.

(44000/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SANIMMO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 177, route de Longwy.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de liquidation du 27 octobre 1997, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, enregistré à Capellen en date du 28 octobre 1997, vol. 411, fol. 18, case 9,

- que Monsieur Michel Thiefels, commerçant, demeurant à Bissen, et Monsieur Gigetto Morocutti, commerçant, demeurant à Berchem, sont les seuls associés de la société civile immobilière SANIMMO SCI, avec siège social à Luxembourg, 117, route de Longwy,

constituée par acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mars 1992, au capital social de cent mille francs (100.000,- francs), divisé en cent (100) parts égales;

- que les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 387 du 8 septembre 1992;

- qu'ils détiennent ensemble l'intégralité du capital social;

- qu'ils ont convenu de liquider la société dont ils viennent de répartir les actifs entre eux aux droits respectifs des associés;

- que la société n'a pas de passif et qu'elle se trouve ainsi entièrement liquidée et a cessé d'exister avec effet aujourd'hui;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins auprès de Monsieur Gigetto Morocutti.

Capellen, le 24 novembre 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(44001/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SARGON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SARGON PARTICIPATIONS

Signature

(44002/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SARGON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mai 1997

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SARGON PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44003/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SCHENKENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.825.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 novembre 1997 que:

Le siège social de la société est transféré à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44004/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SINTAGRO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 22 Knupp.
R. C. Luxembourg B 22.814.

Extrait du rapport de l'assemblée générale du 2 juin 1997

Art. 6. L'assemblée décide unanimement de nommer comme Administrateurs, Monsieur Norbert Horsmans, demeurant à Greiveldange, 22, rue Knupp, et Monsieur Marco Dubbini, demeurant à Torre de Roveri, Italie. La société C.C.G., S.à r.l., a son siège à Greiveldange, 22, rue Knupp.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 24 septembre 1997, vol. 174, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44007/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SIPF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.987.

Acte constitutif publié à la page 11270 du Mémorial C, n° 235 du 2 juin 1992.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44008/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 13 novembre 1997

Affectation du résultat: le bénéfice de LUF 486.152.705 est réparti de la manière suivante:

Affectation de la réserve légale (5 %)	LUF 24.307.635
Report sur l'exercice suivant	LUF 461.845.070
Bénéfice de l'exercice	LUF 486.152.705

Les résultats reportés des exercices clôturés au 30 juin 1996 et au 30 juin 1997, qui s'élèvent à LUF 1.205.526.482,- à ce jour, sont distribués dans leur intégralité aux actionnaires sous forme de dividende.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Signature.

(44005/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SERVET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.784.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 72 du 15 février 1991.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société SERVET HOLDING S.A. qui a été tenue en date du 27 août 1996 au siège social de celle-ci que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission a été accordé à FARDAFID S.A., avec siège à CH-Lugano de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, a été nommé nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44006/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.171.

Acte constitutif publié à la page 4976 du Mémorial C, n° 104 du 21 mars 1994.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44009/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre 1997

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 20 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, volume 498, folio 90, case 12, que le siège de la société est transféré de L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

C. Hellinckx
Notaire

(44032/215/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.953.

Acte constitutif publié à la page 838 du Mémorial C, n° 18 du 12 janvier 1995.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44010/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SIPF (PICARDIE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.954.

Acte constitutif publié à la page 832 du Mémorial C, n° 18 du 12 janvier 1995.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44011/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOCAFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.249.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCAFI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.249, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 412 du 9 septembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 484 du 16 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à Etalle, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Kopp, employée privée, demeurant à Mertzig.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société. Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1996.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.

3. Affectation du résultat.

4. Décision quant à la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

5. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes.

6. Nomination éventuelle d'un ou de plusieurs liquidateurs si l'assemblée décide la mise en dissolution anticipée de la société.

7. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1996, approuve les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'affecter la perte de cinq millions deux cent quarante-neuf mille deux cent vingt francs luxembourgeois (5.249.220,- LUF) au compte Report à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, P. Kopp, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

F. Baden.

(44012/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOCASAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 26, rue A. Meyer.

R. C. Luxembourg B 49.540.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44013/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

S.A.P.PLA, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.550.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44014/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

VOYAGETOUR INVEST HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.181.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44034/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Le Conseil d'Administration de la Fondation OEKO-FONDS pour l'année 1997 se compose comme suit:

Nom	Profession	Domicile	Fonction
Colbach René	professeur	Luxembourg	secrétaire
Disiviscour Viviane	enseignante	Esch-sur-Alzette	
Faber Théid	professeur	Bereldange	
Krips Jean	employé	Esch-sur-Alzette	
Schaaf Serge	employé	Ettelbruck	trésorier
Schank Marc	éducateur	Eschdorf	président
Schmit-Linster Viviane	employée	Ettelbruck	
Van Westerop Adri	employée	Betzdorf	

Ainsi décidé dans la réunion du Conseil d'Administration de la fondation OEKO-FONDS du 18 avril 1997 à Luxembourg.

R. Colbach
Secrétaire

M. Schank
Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44044/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 27.172.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997. Pour SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A.
M. Manfredi

(44016/744/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 27.172.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997. Pour SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A.
M. Manfredi

(44017/744/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 27.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997. Pour SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT S.A.
M. Manfredi

(44018/744/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 151, route de Luxembourg.

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir noter que notre adresse a été changée comme suit:

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, S.à r.l., 151, route de Luxembourg, L-4973 Dippach.

Dippach, le 18 novembre 1997.

S.L.E., S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44019/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(44020/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOUND-DISPATCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1916 Luxembourg, 4, rue Jacques Lamort.
R. C. Luxembourg B 27.793.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 11 novembre 1997, vol. 165, fol. 72, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société SOUND DISPATCH, S.à r.l.
Signature

(44021/745/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.328.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société
Signature

(44022/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.779.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société
Signature

(44023/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WILL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.176.

La FIDUCIAIRE DU CENTRE démissionne avec effet au 31 décembre 1997 de son mandat de Commissaire aux comptes de la société WILL S.A.

En conséquence, elle demande à la société de faire le nécessaire lors de la prochaine assemblée générale, notamment de:

1. prendre acte de sa démission;
2. lui donner quitus pour l'exercice de son mandat;
3. nommer un nouveau commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

R. Arama
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 499, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44036/674/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

TAKEDA FINANZIALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société TAKEDA FINANZIALE S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(44026/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

**TECHNO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. S.à r.l.).**

Siège social: L-3201 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 28 octobre 1997, enregistré à Capellen en date du 29 octobre 1997, vol. 411, fol. 21, case 1,

- que suite à la cession de parts intervenue, le capital de la société se trouve en totalité entre les mains de Monsieur François Will, gérant, demeurant à Luxembourg:

Total: quatre-vingt-dix parts sociales 90;

- que l'associé unique a accepté la démission du gérant unique, Monsieur Paul Ginter, maître-ajusteur, demeurant à Pétange, au 31 décembre 1997 et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Pétange à Bettembourg avec effet au 31 décembre 1997.

La première phrase de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bettembourg.»;

- que l'associé unique a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-3201 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

Puis, l'associé unique, Monsieur François Will, prénommé, a déclaré avoir continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Est nommé nouveau gérant unique de la société, Monsieur François Will, prénommé; ceci pour une durée indéterminée et à partir du 1^{er} janvier 1998.

Capellen, le 25 novembre 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(44028/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

TECHNO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3201 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44029/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

VENTURE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

VENTURE FINANCIERE S.A.

Signature

(44033/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WOODHALL CATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare.

Le bilan au 30 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Signature.

(44038/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WOODHALL CATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare.

Le bilan au 30 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Signature.

(44039/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

TICASSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 40.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour TICASSA S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(44030/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WOBCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.514.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour WOBCO HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(44037/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WT & AS, WORLD TRADE & ADVERTISING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.032.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour la société WT & AS
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(44042/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

ANITA WOUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 45, route de Luxembourg.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 1997

Il résulte de la liste de présence que les associées:

- Madame Anita Wouters, représentante, demeurant à Bertrange, 85A, rue de Mamer,
- Mademoiselle Caroline Van Iseghem, demeurant à Bruxelles,
- Mademoiselle Sophie Van Iseghem, demeurant à Bruxelles,

sont présentes et elles ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Il est décidé de transférer le siège social de la société à responsabilité limitée ANITA WOUTERS au 45, route de Luxembourg à Bertrange.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44043/604/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

STUDIO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 27 octobre 1997, enregistré à Capellen en date du 29 octobre 1997, volume 411, folio 22, case 11,

- que l'assemblée a accepté la cession du 31 décembre 1993 de cent cinquante (150) parts sociales par Monsieur Marc Haas, dessinateur en bâtiment, demeurant à Bascharage, 157, route de Luxembourg, à Madame Marianne Spizak-Kayser, sans état, demeurant à Steinfort, 45, route de Luxembourg, pour le prix de cinq cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF);

- que suite aux cessions intervenues le 27 octobre 1997, le capital de la société STUDIO 3, S.à r.l., se trouve réparti comme suit:

Monsieur Fernand Bockler, technicien en bâtiment, demeurant à Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen	275
Monsieur Tom Bockler, dessinateur en bâtiment, demeurant à Steinfort, 8, rue du Cimetière	225
Total: cinq cents parts sociales	500

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de son gérant unique, Monsieur Fernand Bockler, prénommé, et lui donne décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'assemblée a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Tom Bockler, prénommé, en qualité de gérant unique de la prédite société.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de son gérant unique et de l'autre associé, Monsieur Fernand Bockler, prénommé.

Capellen, le 25 novembre 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(43976/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

STUDIO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(43977/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

AREL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg,
2. - Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AREL INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou sont imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent soixante mille francs français (260.000,- FRF), représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions de cinquante francs français (50,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million de francs français (1.000.000,- FRF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de décembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Giancarlo Cervino, prénommé, deux mille six cents actions	2.600
2. - Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé, deux mille six cents actions	<u>2.600</u>
Total: cinq mille deux cents actions	5.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante mille francs français (260.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent quatre-vingt-seize mille quatre cents francs luxembourgeois (1.596.400,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, remunerations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,
- b) Monsieur Daniel De Laender, administrateur de société, Luxembourg,
- c) Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cervino, J. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 1997, vol. 403, fol. 44, case 6. – Reçu 15.964 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1997.

E. Schroeder.

(44045/228/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

WORLD FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WORLD FINANCING S.A.

Signature

(44040/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

WORLD FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.938.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mai 1997

Messieurs L. Bonani, A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

WORLD FINANCING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44041/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

BENELUX IMPORT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société COMPANY INVEST SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);

2. - La société SCRIPTS INTERNATIONAL LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

Les deux sociétés sont ici représentées par Monsieur Patrick Dispersyn, employé privé, né à Courtrai (Belgique), le 7 février 1960, demeurant à B-8560 Wevelgem, Kortrijkstraat 60 (Belgique).

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BENELUX IMPORT MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail, l'intermédiaire de tous biens, produits et services, tous actes, du conseil jusqu'à la réalisation définitive en matière d'organisation industrielle, de la gestion des entreprises, de management, marketing, ventures, acquisitions, et de toutes sortes de projets dans le sens le plus large du mot; la fabrication, le traitement, le commerce en gros et en détail de toutes sortes d'imprimés; le commerce en gros et en détail des matériaux de décoration, peinture, papiers peints et rideaux, ainsi que le placement, commerce en gros et en détail et location de meubles et articles de décoration, aussi bien pour des particuliers que pour l'industrie; le montage d'une organisation pour des campagnes d'encouragement tels que voyages, fêtes et autres articles d'encouragement; courtier d'immeubles; la gestion, l'acquisition et l'expansion des biens meubles et immeubles à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du pays; l'intermédiaire dans la vente des biens et des services.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société COMPANY INVEST SERVICES INC., prédésignée, cent vingt-quatre actions	124
2. - La société SCRIPTS INTERNATIONAL LLC, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-huit pour cent (28 %) de sorte que la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Patrick Dispersyn, employé privé, demeurant à B-8560 Wevelgem, Kortrijkstraat 60 (Belgique);
 - b) La société COMPANY INVEST SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);
 - c) La société SCRIPTS INTERNATIONAL LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
 3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
 4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
 5. - Le conseil d'administration nommé, avec l'accord de l'assemblée générale, comme administrateur-délégué Monsieur Patrick Dispersyn, préqualifié.
 6. - Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Dispersyn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 1997, vol. 501, fol. 78, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 1997.

J. Seckler.

(44048/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BARTOLDI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996 qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5;

2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996 qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5,

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARTOLDI INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg,
 - b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant au 15A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant au 186/10, avenue Patton, B-6700 Arlon.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., une société avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 42, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44047/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ASIA BUSINESS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société EUROCONSEIL S.A., avec siège à Nassau/Bahamas, ici représentée par Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach,
en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Mademoiselle Christine Kerenflech, comptable, demeurant à F-54210 St. Nicolas de Port, agissant en nom personnel et au nom et pour le compte de:
- Monsieur Christian Amade, gérant de sociétés, demeurant à F-54210 St. Nicolas de Port.
en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 3) Mademoiselle Sandrina Ruspini, secrétaire commerciale, demeurant à F-54210 St. Nicolas de Port, agissant en nom personnel et au nom et pour le compte de:
- Monsieur Hervé Lamy, directeur commercial, demeurant à F-54550 Pont St. Vincent,
- Monsieur Jean-Pierre Ruspini, commerçant, demeurant à F-54210 St. Nicolas de Port,
en vertu de deux procurations annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASIA BUSINESS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'import-export de marchandises, le management et l'organisation de sa société filiale vietnamienne ainsi que toutes opérations mobilières immobilières, commerciales, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société EUROCONSEIL S.A., préqualifiée	300 actions
2) Mademoiselle Christine Kerenflech, préqualifiée	100 actions
3) Monsieur Christian Amade, préqualifié	250 actions
4) Mademoiselle Sandrina Ruspini, préqualifiée	50 actions
5) Monsieur Hervé Lamy, préqualifié	250 actions
6) Monsieur Jean-Pierre Ruspini, préqualifié	50 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 17.00 heures.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Mademoiselle Sandrina Ruspini, préqualifiée,

b) Monsieur Hervé Lamy, préqualifié,

c) Monsieur Christian Amade, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4. Est nommée administrateur-délégué, Mademoiselle Sandrina Ruspini, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Sassel, V. Kerenflech, S. Ruspini, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 836, fol. 72, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44046/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX KÜHL MADELEINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société K.M. LOGISTIK INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);

2. - La société EUROPEAN PRINTING SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

Les deux sociétés sont ici représentées par Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX KÜHL MADELEINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet les travaux de secrétariat et de comptabilité.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cinquante (50) actions de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société K.M. LOGISTIK INC., prédésignée, vingt-quatre actions	24
2. - La société EUROPEAN PRINTING SERVICES INC., prédésignée, vingt-six actions	26
Total: cinquante actions	50

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;

b) Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare;

c) Monsieur Frédéric Isele, employé privé, demeurant à F-57880 Hamsous-Varsberg, 111, rue de Ham (France).

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Zdenek Havelka, gérant/exploitant, demeurant à L-2620 Luxembourg, 61, route de Trèves.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5. - Le conseil d'administration nommé, avec l'accord de l'assemblée générale, comme administrateur-délégué Madame Madeleine Kühl, préqualifiée.

6. - Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kühl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 1997, vol. 501, fol. 78, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 1997.

J. Seckler.

(44049/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ESTEREL TECHNOINVESTMENTS S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, (Ile de Man), ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de ESTEREL TECHNOINVESTMENTS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-), divisé en soixante (60) actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	59
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1
Total:	60

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million cinq cent vingt-trois mille cent dix-sept (1.523.117,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Diego Lissi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano,

b) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

c) Monsieur Martin Sandle, administrateur de sociétés, demeurant en Grande-Bretagne.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Diego Lissi, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 836, fol. 76, case 9. – Reçu 15.231 francs.

Pétange, le 20 novembre 1997.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of November.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LLC, 1013, Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, represented by its President, Mr Donald M. Wolf, attorney-at-law, residing at 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, USA, here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C., United States, on 27th October, 1997.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPP SURESNES (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of thousand Luxembourg francs (1,000.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed to by EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LLC, prenamed. All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1997.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.-).

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the single shareholder and the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions

1) The meeting appoints as its manager Mr Donald M Wolf, attorney-at-law, residing at 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, USA, for an unlimited period. He is granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under his sole signature.

2) The registered office is established at 4, avenue J.-P Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his names, first names, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LLC, 1013, Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, représentée par son président, M. Donald M. Wolf, avocat, demeurant au 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, USA, ici représenté M. Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., Etats-Unis, le 27 octobre 1997.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP SURESNES (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant une décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, et peuvent être révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LLC, précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. M. Donald M. Wolf, avocat, demeurant au 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, USA est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et peut valablement engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 103S, fol. 27, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44055/230/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ABAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 27.761.

Il résulte de plusieurs cessions de parts sociales du 24 novembre 1997 que le capital social de la société se répartit comme suit:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile 1.500 parts

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44086/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.